# N° 24

# SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 octobre 1960.

# RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires sociales* (1), *sur le projet de loi,* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *autorisant le Président de la République à ratifier des amendements à la* **Convention** *du 28 juillet 1946 créant l'***Organisation mondiale de la Santé.**

Par M. André PLAIT

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

L'Organisation Mondiale de la Santé, institution spécialisée des Nations Unies, a pour but essentiel d'améliorer et de protéger la santé de tous les peuples, entendue dans le sens très large d' « état de complet bien-être physique, mental et social ».

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Roger Menu, *président ;* André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, *vice-présidents ;* Marcel Lambert, François Levacher, Louis Roy, *secrétaires ;* Ahmed Abdallah, Emile Aubert, Marcel Audy, Clément Balestra, Abdennour Belkadi, Brahim Benali, Ahmed Bentchicou, Lucien Bernier, Ahmed Boukikaz, Joseph Brayard, Martial Brousse, Omer Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. André Chazalon, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, M'Hamet Kheirate, Roger Lagrange, Mohammed Larbi Lakhdari, Arthur Lavy, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Lévêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Hacène Ouella, Jacques Richard, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières, Mouloud Yanat, N...

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (1re législ.) : **319, 442, 683** et **in-8° 122.**

**Sénat : 224** (1959-1960).

Le fonctionnement de cette organisation est assuré par :

— l'Assemblée Mondiale de la Santé, composée de délégués représentants des Etats membres, qui arrête la politique générale de l'Organisation et vote le budget ;

— le Conseil Exécutif, chargé d'appliquer les décisions et directives de l'Assemblée et qui agit comme organe exécutif de celle-ci ;

— le Secrétariat, qui comprend la Direction générale et le personnel technique et administratif nécessaire à l'Organisation.

Or, le nombre des Etats membres de l'Organisation qui était de 61 à l'origine, est actuellement de 101.

Cette augmentation très importante nécessite évidemment que certains amendements soient apportés à la Constitution.

*
* *

Le Conseil Exécutif, chargé d'étudier en détail le programme et le budget de l'Organisation, de contrôler son activité, tient ses pouvoirs de l'Assemblée. Celle-ci élit chaque année un certain nombre d'Etats qui, à leur tour, sont appelés à désigner « une personnalité particulièrement qualifiée dans le domaine de la Santé », cette personnalité devenant alors membre du Conseil en *son nom personnel*, agissant sous sa propre responsabilité, en pleine liberté, et sans représenter l'Etat qui l'a nommée.

Or, si le Conseil Exécutif comprenait, à l'origine, 18 membres pour une organisation groupant 61 Etats, il va sans dire que cette représentation est actuellement insuffisante étant donné l'augmentation très importante du nombre des Etats membres.

D'autre part, le principe de l'O. M. S. étant une « répartition géographique équitable », il est certain qu'il est difficile d'obtenir cette répartition équitable avec un nombre de membres aussi restreint, surtout si l'on tient compte de l'usage en vertu duquel, en pratique, les grandes puissances y sont presque toujours représentées.

La France, qui vient d'appuyer la candidature des Etats africains d'expression française, ne peut qu'approuver cette augmentation du nombre des sièges.

*
* *

Il convient, à ce propos, de rappeler très brièvement le rôle que joue la France dans cette institution. Ce rôle n'est pas simplement celui qui revient à chacun des Etats membres. Sa très ancienne expérience dans le domaine sanitaire, le grand développement et la qualité de ses services de santé lui donnent une place de choix au sein des Assemblées, où la voix de ses représentants est toujours attentivement écoutée. Rappelons enfin que le professeur Parisot a présidé l'Assemblée Mondiale en 1956, et que le Conseil Exécutif est présidé cette année par le docteur Aujaleu.

Mais c'est surtout à l'occasion des activités proprement techniques de l'Organisation qu'il nous paraît intéressant de souligner la participation de la France « aux Services », services du siège et services des bureaux régionaux, dans lesquels plusieurs Français occupent actuellement des places de premier plan, et la participation aux Comités d'Experts. Enfin, bien souvent, en raison de leur compétence technique reconnue, des Français sont envoyés comme *consultants* dans des pays où, à titre de conseillers, ils participent à la réalisation des programmes nationaux d'amélioration de la santé.

*
* *

Il est évident qu'un pays comme la France, et c'est le cas, d'une manière générale, des pays dont les services sanitaires sont très développés, a bien davantage l'occasion d'offrir son concours à l'Organisation que de requérir son aide.

Cependant, notre pays a bénéficié également de l'Organisation Mondiale de la Santé. Des bourses lui sont attribuées chaque année, qui permettent à ses fonctionnaires sanitaires d'élargir leur expérience par des voyages d'études à l'étranger. D'autre part, des campagnes de lutte contre certaines affections ont été ou sont encore poursuivies avec le concours des experts ou des techniciens de l'Organisation dans les régions les moins évoluées de son territoire.

C'est ainsi que d'importants programmes de lutte contre la lèpre ou le paludisme avaient été mis en œuvre dans nos anciennes possessions d'Afrique, qu'une campagne de lutte contre le trachome se déroule à l'heure actuelle en Algérie, tandis qu'un programme

de lutte contre « Aëdes Aegypti » est en cours d'exécution dans les Antilles françaises. tout ceci étant, bien entendu, infiniment moins important que le concours apporté par la France à l'Organisation.

*
* *

Quoi qu'il en soit, il est certain que la France a le plus grand intérêt à participer, le plus directement possible, à cette grande œuvre de solidarité humaine.

L'augmentation des membres du Conseil Exécutif facilitera cette participation de notre pays au travail de l'Organisation : elle permettra également à un plus grand nombre de nations de bénéficier de l'expérience des problèmes de santé publique que confère le fait de siéger au sein du Conseil Exécutif, organisme où s'élabore la politique mondiale de la santé.

Telles sont les conditions dans lesquelles votre Commission des Affaires sociales vous propose d'adopter sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale et dont le texte est ainsi conçu :

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

Article unique.

Le Président de la République est autorisé à ratifier les amendements aux articles 24 et 25 de la Convention du 28 juillet 1946 créant l'Organisation mondiale de la Santé tels qu'ils résultent du texte ci-joint adopté par la douzième Assemblée générale de la Santé le 28 mai 1959.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 319 (Assemblée Nationale, 1re législature).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.